

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES NUMERIQUES 2023</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ORGANISE PAR LA VILLE DU RAINCY AVEC SES VILLES JUMELEES</b></p>
---

**Article 1** : Objet du concours

Depuis 2017, la Mairie du Raincy, dont le siège se situe au 121 avenue de la Résistance, 93340 Le Raincy (France), organise un concours de photographies numériques intitulé « Regards croisés ».

**Le thème 2023 est le suivant : « Lumières et reflets dans ma Ville ».**

Ce concours annuel tend, à travers un projet artistique commun, à renforcer les liens entre les villes jumelées au Raincy et à faire redécouvrir à chacune d'entre elles les richesses humaines et patrimoniales des unes et des autres.

**Article 2** : Les participants

Ce concours est ouvert **exclusivement** aux habitants du Raincy, aux **adhérents** des structures associatives et aux **élèves** scolarisés au Raincy et à ceux des villes jumelées de Caldas Da Rainha au Portugal, de Finchley-Barnet en Grande-Bretagne et de Clusone en Italie.

Toute personne mineure doit déclarer et reconnaître avoir obtenu l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale sous l'entière responsabilité desquels elle concourt.

Le concours, gratuit, est ouvert à toute personne physique proposant des photographies du Raincy ou de l'une des communes jumelées (Caldas da Rainha pour le Portugal, Clusone pour l'Italie, Finchley Barnet pour l'Angleterre). **Concernant les participants, le lien direct d'appartenance** avec la Ville photographiée est **indispensable**. Ainsi, toute **fausse déclaration** entraînera la **mise à l'écart** de la participation du fraudeur.

**Article 3** : Règles d'inscription au concours

Le participant doit remplir un **formulaire d'inscription** et **envoyer ses photographies au plus tard le DIMANCHE 30 AVRIL 2023 par l'intermédiaire de Wetransfer** à l'adresse mail suivante « **regardscroises@leraincy.fr** ».

Pour être valable, sa candidature doit comporter :

- Ses nom, prénom, âge, adresse postale, adresse mail, téléphone
- Une à trois photos numériques
- La désignation des photographies

**Article 4** : Informations concernant les photographies

Chaque participant peut présenter **trois photographies maximum**.

Les photographies prises par le participant doivent être des créations personnelles, originales et inédites.

Les photographies devront être uniquement en format numérique : **JPEG en haute résolution (300 dpi) avec un format d'environ 3500 pixels en largeur ou en hauteur.**

Le participant devra mentionner le titre des photographies, les dates et les **lieux** de prise de vues qui devront être **obligatoirement situés dans l'une des villes jumelées.**

Les photographies ne doivent pas comporter de contenus à caractère violent, pornographique, raciste, ou diffamatoire. D'une manière générale, elles ne doivent pas être contraires à la réglementation et à la législation de chacun des pays participants.

Le participant doit veiller à respecter le droit à l'image et recueillir l'accord des personnes susceptibles d'être identifiées sur les photographies.

Le participant doit être titulaire de tous les droits d'exploitation des photographies avec lesquelles il participe au concours.

Le manquement à l'une de ces obligations entraînera la mise à l'écart du concours de la photographie litigieuse.

#### **Article 5 : Exploitation des photographies**

La Ville du Raincy pourra disposer gracieusement des droits de reproduction et d'exploitation des photographies reçues pour une utilisation non commerciale.

#### **Article 6 : Les jurys et les critères de sélection**

Chacune des villes participantes constitue un jury local présidé par un élu et composé de quatre personnes.

Le jury local ne pourra pas délibérer sur les photographies proposées par ses propres habitants.

Le jury disposera d'une grille de sélection commune. Les critères de sélection seront notamment :

- le lien avec le thème du concours
- l'originalité artistique de la photographie.
- le respect des qualités techniques (voir article 4)

Le **jury** devra envoyer ses résultats en remplissant les tableaux joints par mail **au plus tard le DIMANCHE 14 MAI 2023.**

#### **Article 7 : Annonce des résultats**

La ville du Raincy communiquera la liste des résultats à chacune des villes participantes qui en assurera la publicité, en particulier auprès de ses propres gagnants.

#### **Article 8 : Les prix**

Un même participant ne pourra obtenir plusieurs prix la même année.

Chaque ville verra trois de ses participants récompensés par la Ville du Raincy :

- le premier prix recevra 150 € (ou un cadeau d'une valeur équivalente)
- le deuxième prix 100 € (ou un cadeau d'une valeur équivalente)
- et le troisième prix 75 € (ou un cadeau d'une valeur équivalente).

Des prix spécifiques pourront être offerts aux lauréats et aux participants par leur ville de résidence.

Leurs photographies **lauréates** feront l'objet d'un tirage en grand **format (60 x 80 cm)** dans le cadre d'une exposition itinérante dans les villes participantes (**Exposition au Raincy entre juin et octobre 2023**).

Les photographies non-lauréates de chaque ville participante seront également exposées, à l'intérieur d'un équipement municipal (culturel, polyvalent, scolaire), dans un format **24 cm x 18 cm**, selon des dates définies par la Mairie du Raincy. Puis, les photos exposées seront envoyées, dans le cadre d'une exposition itinérante, dans les villes participantes.

#### **Article 9 : Responsabilités**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Il se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

#### **Article 10 : Obligations**

La participation à ce concours entraîne l'acceptation sans réserve par le participant de l'ensemble des clauses du présent règlement.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature, sans que le candidat ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

#### **Article 11 : Jurisdiction compétente et droit applicable**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française à l'exception de **l'article 4, alinéa 6** du présent règlement sur le droit à l'image.

Toute question ou contestation relative à l'application ou à l'interprétation du règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours. Seule la version française du présent règlement fait foi.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de rechercher un règlement à l'amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, le tribunal de Montreuil (France) sera seul compétent.

Ce règlement sera librement consultable sur le site internet de la ville du Raincy : [www.leraincy.fr](http://www.leraincy.fr) (voir autres réseaux sociaux : Facebook etc.).